



## DECLARATION PREALABLE D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

*(articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)*

### 1. Déclarant :

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

.....  
.....

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

.....  
.....

N° SIRET: .....

Adresse: n° .....

Voie:.....  
.....

Complément d'adresse :

.....

Code postal : .....

Localité :.....

Téléphone (fixe ou portable) :.....

### 2. Caractéristiques de la vente au déballage :

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

.....

Marchandises vendues :

- Neuves .....
- Occasion .....

Nature des marchandises vendues :

.....

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

.....

Date de début de la vente : .....

Date de fin de la vente :.....

Durée de la vente (en jours .....

### 3. Engagement du déclarant :

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom) ..... , certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature :

.....

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

### 4. Cadre réservé à l'administration :

Date d'arrivée : .....

No d'enregistrement : .....

Recommandé avec demande d'avis de réception

Remise contre récépissé

Observations

..... :

A..... le.....